



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2024

Début de séance : 20H15

Fin de séance : 22h45

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Le 05 décembre 2024, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des élus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, MAURIS Thierry, REY Laurent, GENDRY Sébastien, JUSTOME Catherine,

Absents excusés : Mme LECONTE Christine donnant pouvoir à Mme BIGNON Véronica.

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : Joly-Crétois Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024.

Mme Le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 8 conseillers. Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformément aux règles en vigueur :

Nombre de Pouvoirs : un pouvoir : Mme Leconte Christine donne pouvoir à Mme Le Maire

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 octobre 2024 envoyé, par mail, aux élus le 02 décembre 2024.

Remarques-Observations-Interventions : NEANT

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
BIGOTTIERE A LA SÉANCE ORDINAIRE**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Le Jeudi 05 décembre 2024

20h15, Salle du tilleul

Ordre du Jour

Délibération pour le pacte financier.
Délibération pour l'adhésion au service RH – CCE.
Délibération pour l'adhésion au service Voirie.
Délibération pour l'adhésion au service Instruction des sols.
Délibération pour l'adhésion au service système d'informations
Délibération pour le bornage VC de Corbon.
Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 1^{ère} classe.
Délibération pour un contrat téléphonie et sécurité informatique.
Acceptation d'un chèque émis par les finances publiques.
Décision modificative.
Devis pour un distributeur de baguettes.

Questions diverses :

Réflexion sur le portage des repas à domicile / rachat de contenants.
Courrier Ecole du Sacré Cœur pour les frais de scolarité,
Rencontre avec l'inspection académique,
Conseil d'école,
Centre de loisirs,
Stade communal,
Vœux le 11 janvier 2024

A la Bigottière, le 28/11/2024
Le Maire, Véronica BIGNON



Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires – Délibération 2024-43

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes de l'Ernée (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Adoption à l'unanimité

→ **APPROUVE** le principe d'un partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir ;

→ **FIXE** les modalités de partage comme suit :

	Zones nouvelles (Viabilisation à compter de 2025)	Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Reversement de la taxe d'Aménagement (TA) sur les ZAE communautaires- Délibération 2024-44

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Adoption à l'unanimité

→ **DECIDE** d'instituer à compter du 01/01/2025 un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des zones d'activités

économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir à la Communauté de Communes de l'Ernée ;

→ **FIXE les modalités de partage comme suit** : Reversement de 100% des sommes perçues à compter du 01/01/2025 sur les zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et sur le développement de futures zones ou extension de zones existantes.

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïques – Délibération 2024-45

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de partage des produits IFER sur les composantes éolienne et photovoltaïque perçus par la Communauté de communes en faveur des communes,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Adoption à l'unanimité

→ **APPROUVE** le principe de partage des produits IFER perçus sur les composantes éolienne et photovoltaïque par la Communauté de communes en faveur des communes,

→**FIXE les modalités de partage comme suit :**

Reversement par la Communauté de communes de 15% des sommes perçues sur les composantes éolienne et photovoltaïque en faveur des communes concernées. Le versement en année N s'effectuera sur la base des sommes perçues en année N-1 ; Le premier versement interviendra en 2025 relatif aux produits perçus en 2024.

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée

Fait et délibéré en séance lesdits mois jour et an.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Mutualisation : Adhésion au service commun Instruction du Droit des Sols Délibération n° 2024-46 -PJ : Convention SC ADS 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Instruction », à compter du 1er juin 2015.

Ce service offre les missions suivantes :

- L'instruction des demandes (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc.)
 - Le conseil en amont auprès des porteurs de projet (entreprises, collectivités, particuliers...)
 - L'accompagnement des communes dans le cadre d'un précontentieux, d'un contentieux
- Le contrôle de conformité
- La police de la publicité

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

$$\text{SC ADS} \quad \text{Participation annuelle de l'adhérent (année N)} = \text{Nombre d'équivalents PC de l'adhérent sur les 4 dernières années} \times \frac{\text{Coût annuel du service commun (Année -1)}}{\text{Total des équivalents PC sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun}}$$

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024
- Les modalités précises du fonctionnement de ce service « Instruction » sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-

9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
- De dénoncer l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Votants : 8

Abstention : 0 - Pour : 8 - Contre : 0

Adoption à l'unanimité

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération mutualisation : Adhésion au service commun Ingénierie Voirie -
Délibération n° 2024-47 - *Pièce jointe : Convention_SC_Ingénierie-voirie_2025*

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ingénierie-Voirie », à compter du 12 mars 2018.

Ce service offre les missions suivantes :

- Etudes et/ou accompagnement des adhérents dans leurs projets d'aménagement urbain
- Suivi des travaux de voirie
- Gestion de la voirie et de la circulation

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions

- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{SC} & & \\
 \text{Ingénierie} & & \\
 \text{voirie} & & \\
 \text{Participation annuelle} & = & \text{Nombre d'équivalents} \\
 \text{de l'adhérent (année} & & \text{projets de l'adhérent} \\
 \text{N)} & & \text{sur les 4 dernières} \\
 & & \text{années} \\
 \times & & \text{Coût annuel du service commun} \\
 & & \text{(Année -1)} \\
 \hline
 & & \text{Total des équivalents projets sur} \\
 & & \text{les 4 dernières années réalisés} \\
 & & \text{pour l'ensemble des adhérents} \\
 & & \text{du service commun (Année N-} \\
 & & \text{1)}
 \end{array}$$

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisé progressivement à partir des données disponibles

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024
- Les modalités précises du fonctionnement de ce service " Ingénierie Voirie " sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De dénoncer l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024.
 - D'adhérer au service commun " Ingénierie Voirie "de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.
 - Pas d'observation - Adoption à l'unanimité
 -
-

Délibération pour la mutualisation : Adhésion au service commun RH – Délibération 2024-49

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques. Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ressources Humaines », à compter du 01/01/2020, avec l'adhésion de Saint-Denis de Gastines.

Ce service offre les missions suivantes :

- Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires ;
- Elaboration de la paie ;
- Préparation budgétaire ;
- Gestion des absences ;
- Gestion des formations ;
- Secrétariat divers ;
- Conseils juridiques et statutaires.

Il est possible de choisir l'ensemble des missions suivantes soit l'offre de base ou l'offre restreinte qui contient uniquement la gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires, l'élaboration de la paie et la gestion des absences. En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

$$\text{SC RH} \quad \text{Participation annuelle de l'adhérent (année N)} = \text{Nombre annuel pondéré de bulletins de paie de l'adhérent (Année N-1)} \times \frac{\text{Coût annuel du service commun (Année -1)}}{\text{Total des bulletins de paie édités annuellement par l'ensemble des adhérents du service commun (Année N-1)}}$$

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion à l'offre global ou l'offre restreinte pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 sauf nouvel adhérent. Dans ce cas, l'adhésion sera conditionnée à la capacité d'accueil du service commun et pourra être décalé dans le temps.

Les modalités précises du fonctionnement de ce service RH sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun RH de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Ressources Humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De ne pas adhérer au service commun « Ressources Humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée,
- Pas d'observation - Adoption à l'unanimité
-

Délibération pour le déclassement d'un « délaissé » de voirie : une partie de La Voie Communale n°2 dite de Corbon. Délibération 2024-50

Mme Le Maire expose aux conseillers municipaux que Mme Blanchard Jacqueline, propriétaire des parcelles ZA 2,3,4 et 8 qui longent la Voie Communale n°2 dite de Corbon, a pris contact avec la commune pour se porter acquéreur d'une partie de la Voie Communale qui jouxte ses parcelles. Mme Le Maire précise au Conseil Municipal, qu'elle a constaté sur place que cette partie de la Voie Communale est délaissée depuis plusieurs décennies par la commune et n'a aucune utilité pour la circulation.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement en vue de l'intégration au domaine privé de la commune.

Elle précise que les délaissés de voirie communale échappent à cette procédure de déclassement. En effet, les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation. Il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'article L.2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le constat de déclassement de fait du délaissé de voirie, de fixer le prix, d'acter la vente et définir les formalités nécessaires à cette procédure
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16

Vu le code de voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que la Voie Communale n°2 apparait sur le plan cadastral, en annexe de cette délibération,

Considérant que la Voie Communale n°2 apparait sur la matrice de remembrement établi par M. QUITE et M. DELAUNAY, géomètres agréés en 1983,

Considérant que la Voie Communale, par témoignage de Mme Blanchard (occupant les lieux depuis plus de 50 ans) et de la mémoire collective, a été abandonnée par la commune puisqu'inutile pour la circulation, Considérant la circulation générale des lieux (impasse dans la cour de la ferme, cette dernière étant entourée d'herbage et de champ), Considérant que cette voie a été proposée aux 2 riverains concernés (Mme BLANCHARD et GERINVEST) et que seule Mme BLANCHARD souhaite l'acquérir, Considérant que la cession de cette VC n°2 ne changera en rien la circulation générale des lieux, Considérant que la commune a délaissé cette portion et n'a pas effectué son entretien, Considérant la désaffectation de la voie communal n°2 dit de Corbon, au droit de l'extrémité de la haie à droite de la VC, au lieu-dit "Corbon"

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De vendre la portion de la Voie Communale n°2 dite de Corbon à Mme Blanchard Jacqueline au prix de 1€ (un euro).
- La prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la portion de la Voie Communale n°2 dite de Corbon.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Mme Le maire.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour modification du temps du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – secteur restauration scolaire, entretien des locaux et garderie périscolaire- délibération 2024-51

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 2018-50 du 12 juillet portant le temps de travail à 29,24h annualisées au poste d'adjoint technique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 29,24h annualisées en raison de l'augmentation des démarches administratives liée au changement de prestataire de la restauration scolaire. Il a été estimé un besoin d'augmenter le temps hebdomadaire de 1h30 par semaine soit 1,18h annualisées. Après avoir entendu Mme Le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01 janvier 2025, de 29,24 heures annualisées à 30,42 heures annualisées le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique de 1^{ère} classe dédié à la restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien des locaux.

Article 2 :

De mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après délibération le conseil municipal accepte cette augmentation et valide le tableau des effectifs avec la modification du temps de travail

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour la téléphonie et la sécurité informatique. Délibération 2024-52.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est actuellement dépourvue de protection contre les cyberattaques et qu'en dehors des sonnées informatiques du Logiciel Berger Levraut, la commune n'a pas solution pérenne pour la sauvegarde des données informatiques du secrétariat de mairie. Il est indispensable d'y remédier. Mme la maire précise aux conseillers municipaux que le prestataire Koésio sis Bat A, Rue louis de

Broglié 53810 Changé propose également de prendre en charge la téléphonie et assure une maintenance informatique à distance.
Deux devis ont été demandés : un pour la mairie et un pour l'école.

Suite à nos échanges et en fonction des différents éléments que vous nous avez communiqués, veuillez trouver ci-après une proposition personnalisée, étudiée pour répondre à vos attentes :

Matériels & Licences - Voir fiche Matériel Proposée : **Mairie**

- 1 x FTTH Orange (mairie)
- 1 x Licence Enove - téléphonie fixe (+ Prédécroché message d'attente, Répondeur + portabilité du numéro principal) (mairie)
- 1 x Poste sans fil W73P (mairie)
- 2 x Forfaits Orange 1Go (avec portabilité des numéros)

Coût global mensuel tout inclus H.T sur 66 mois : 120 € HT/mois

+ **Achat** Point d'accès Wifi - HPE Aruba Instant ON AP22 2 = 274 €
Switch HPE Aruba 1930 - 4SFP/SFP+ - 8 ports POE X1 = 144 €

- Sauvegarde de données Acronis Cyber Protect + maintenance informatique

Coût global mensuel tout inclus H.T sur 66 mois : 159 € HT/mois

- Pare-feu

Coût global mensuel tout inclus H.T sur 66 mois : 206 € HT/mois

Matériels & Licences - Voir fiche Matériel Proposée : **Ecole**

- 1 x FTTH Orange (école)
- 1 x Licence Enove - téléphonie fixe (+ Prédécroché message d'attente, Répondeur + portabilité du numéro principal) (école)
- 2 x Postes sans fil W73P (école)

Coût global mensuel tout inclus H.T sur 66 mois : 110 € HT/mois

+ **Achat** Point d'accès Wifi - HPE Aruba Instant ON AP22 X2 = 274 €
Switch HPE Aruba 1930 - 4SFP/SFP+ - 8 ports POE X1 = 144 €

Installation sur site :

- Préparation, 1^{er} démarrage et mise à jour système au sein de nos locaux
- Planification d'un rendez-vous pour intervention sur site
- Installation sur site : branchement du matériel vendu, paramétrage de votre compte de messagerie et transfert des données utilisateurs, configuration des imprimantes (sous réserve compatibilité des pilotes) et récupération des cartons.

Maintenance et support :

- Maintenance et assistance à distance en illimité via notre centre de support composé de techniciens et d'ingénieurs sédentaires et intervention sur site par des techniciens de nos agences de proximité

Avantages

- **Solution informatique globale** incluant : le matériel, les licences, l'installation sur site et la maintenance/support à distance
- Gain de productivité important
- Un interlocuteur unique, **pas de leaser et une seule facture par trimestre**
- Meilleur contrôle de votre budget informatique
- Grande évolutivité du contrat et des volumes

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis dédié à la mairie

Pour un montant de 206.00€ HT / mois avec l'option de l'achat du point accès WIFI à 274€ HT et un Switch à 144€HT.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour des travaux complémentaires pour la sécurisation du cheminement des scolaires rue des corvoisières. Délibération 2024-53.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour la sécurisation du cheminement des scolaires rue des corvoisières, il semble important de marquer l'arrêt ou le stationnement gênant afin que les voitures ne se positionnent pas sur le trottoir dédié aux enfants. Le marquage se ferait au bord du trottoir car l'usure est moins rapidement et le sol sera moins glissant pour les cyclistes.

Mme le maire précise aussi qu'un avenant au marché de sécurisation est proposé pour un reprofilage ponctuel de la chaussée d'un montant de 2332.53 € HT.

Le maire présente deux devis pour le marquage au sol :

- SARL CH TRACAGE sis Andouillé pour un montant de 363.91€HT
- ETS CREPEAU sis Villiers Charlemagne pour un montant : 1177.50€ HT

Afin de finaliser la sécurisation du cheminement des scolaires, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser le marquage et de valider le devis de l'entreprise CH TRACAGE pour un montant de 363.91€ HT soit 436.69€TTC
- De valider l'avenant au marché pour un montant de 2332.53€ HT soit 2799.04€ TTC.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

DM3 -Décision modificative pour les travaux de sécurité, Rue des corvoisières 2024-54

Pour le financement des travaux de sécurité, rue des corvoisières, Mme Le Maire propose la décision modificative suivante :

53031	LA BIGOTTIERE - (1)	DM n°3 2024
Code INSEE	COMMUNE DE LA BIGOTTIERE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
INVESTISSEMENT 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	865,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	165,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 167,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 198,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	5 898,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 898,76 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 898,76 €	5 898,76 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour la location d'un distributeur de pain. Délibération 2024-53.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'a plus d'épicerie depuis fin 2023. La commune souhaite proposer un service de proximité pour les habitants par l'installation, dans le bourg, d'un distributeur de baguettes.

Deux prestataires ont été contactés : maBaguette sis Tiercé (Maine et Loire) et Ici Baguettes sis Trélazé (Maine et Loire)

Mme Le Maire fait lecture des deux devis pour une option de location dans un premier temps afin d'évaluer l'intérêt des habitants pour ce service de proximité.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis de location du prestataire maBaguette pour une durée de 12 mois pour un montant de 350€ HT / mois.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Question Diverses

Le nombre de bénéficiaires du repas à domicile est en légère hausse. Se posera la question de l'achat de contenants au budget 2025.

La commune a reçu un courrier de l'école du Sacré Cœur qui sollicite le paiement de la participation des frais scolaires pour les enfants domiciliés à la Bigottière et qui fréquentent le niveau primaire.

Les maires du RPI ont été sollicités pour une réunion en Visioconférence sur les effectifs 2025-2026. Pour l'instant rien n'est annoncé concernant le RPI.

Le Conseil D'Ecole a eu lieu le 4 novembre. Pas de questions concernant l'école maternelle de La Bigottière. Le goûté de Noël du 20 décembre a été évoqué et noté sur le compte-rendu.

Pour le Centre de Loisirs, le comité de Pilotage s'est réuni le 05 décembre. Le centre de loisirs fonctionne très bien.

Stade communal, la lampe du projecteur a été changée.

Les vœux du maire auront lieu le 11 janvier à 10h30 – salle des fêtes.

Fin de séance : 22 h10

La Secrétaire



Mme Le Maire

